



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

2 1 MARS 2019

Greffe DIVISION MONS CDA

N° d'entreprise :

0712.996.131

Dénomination

(en entier): Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique - Filiale

de Wasmes

(en abrégé):

Forme juridique: ASBL

Siège: Rue du Berchon 71bis, 7340 Colfontaine

Objet de l'acte : Constitution - Date Assemblée Générale de constitution 09/06/2018

Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique - Filiale de Wasmes

PARTIE I: Nom, siège, durée, objet

Article 1 - Nom

La filiale de Wasmes porte le nom suivant « Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique - Filiale de Wasmes ». Cette dénomination sera immédiatement suivie des mots « association sans but lucratif» ou de l'abréviation «ASBL» à chaque fois.

Article 2 - Siège

- §1. Le siège social de la filiale est établi Rue du Berchon 71 bis, 7340 Colfontaine, dans l'arrondissement judiciaire du Halnaut.
- §2. La filiale de Wasmes se voit mettre à disposition trois bâtiments : une église, une salle des fêtes avec une cuisine, un logement.
- §3. Le propriétaire des trois bâtiments situés Rue du Berchon 71 bis, 7340 Colfontaine, ainsi que du matériel à l'intérieur de ces derniers, est l'association « Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique », dont le siège est établi Halfmaartstraat 15, Leuven 3000.
- §4. La filiale ne peut pas devenir propriétaire de biens mobiliers ou immobiliers. Elle peut cependant acquérir d'autres biens avec l'aval du conseil d'administration de l'Association de la Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique; ces biens seront la propriété de la Visitature Apostolique et seront mis à la disposition de la filiale.
 - §4. La filiale ne peut changer l'adresse de son siège social.
 - §5. La filiale ne peut pas créer d'autres sections ou associations sur le territoire belge.

Article 3 - Durée

- §1. La décision de fonder une filiale à Rue du Berchon 71 bis, 7340 Colfontaine (Wasmes) a été prise le 09/06/2018 par l'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique», en application de l'article 2 §3 des statuts du 30/12/05 publiés au Moniteur Belge.
- §2. La filiale est établie pour une durée illimitée. Elle peut cesser son activité à tout moment si l'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique» décide ainsi.

Article 4 - Objet

- §1. La filiale a pour objet de soutenir l'activité de l'Eglise gréco-catholique ukrainienne (EGCU) de rite byzantin en Belgique. La filiale a un caractère confessionnel.
- §2. L'activité de la filiale est gouvernée par le Code des canons des Églises orientales (CCEO) et le droit canon particulier de l'EGCU.
- §3. La filiale contribue à l'entretien et la préservation des biens immobiliers et mobiliers situés Rue du Berchon 71 bis, 7340 Colfontaine.

§4. La filiale peut exercer toute activité commerciale et lucrative accessoire dans les limites autorisées par la loi, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation desdits buts non lucratifs.

Partie II: Membres : adhésion, démission et exclusion

Article 5-Membres et leur nombre

- § 1. La filiale comprend des membres effectifs (actifs) et peut comprendre des membres d'honneur.
- § 2. Le président de la filiale est élu par l'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique ».
- § 3 Le prêtre de l'Eglise gréco-catholique ukrainienne désigné par l'évêque compétent est membre effectif de l'association et membre de droit du conseil d'administration.
 - § 3. Le nombre de membres effectifs de la filiale ne peut être inférieur à cinq ni supérieur à douze.
- § 4. Deux tiers (2/3) des membres effectifs doivent être membres effectifs de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique ». Le tiers (1/3) restant des membres effectifs peuvent ne pas être membres de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique ».
 - § 5. Le nombre de membres d'honneur n'est pas limité.
- § 6. Seuls les membres effectifs ont tous les droits liés à la qualité de membre, y compris le droit de vote à l'assemblée générale de la filiale.
- § 7. Les membres d'honneur ont le droit de participer à l'assemblée générale de la filiale avec une voix consultative, mais sans le droit de vote.

Article 6 -- Admission des membres

- § 1. Peut devenir membre de la filiale toute personne majeure avec des convictions religieuses chrétiennes qui souhaite contribuer aux objets de la filiale.
- § 2. Chaque nouveau membre doit faire l'objet d'une recommandation écrite par le conseil d'administration de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique », le prêtre gréco-catholique ukrainien local, le conseil d'administration de la filiale ou un membre de la filiale.
 - § 3. Le conseil d'administration de la filiale admet les membres effectifs et d'honneur.
 - § 4. Les membres de la filiale ne sont pas tenus de payer une cotisation.
 - § 5. Les membres peuvent faire des dons à la filiale.

Article 7 - Durée du mandat des membres de la filiale.

- § 1. La durée d'adhésion d'un membre à la filiale est en principe illimitée. L'adhésion prend fin suite à la démission volontaire, l'exclusion, le décès ou quand le membre ne remplit plus les conditions d'adhésion à la filiale.
 - § 2. La démission volontaire d'un membre doit être écrite.
- § 3. Les membres peuvent être exclus par un vote de l'assemblée générale de la filiale ou de l'assemblée générale de la Visitature Apostolique.

Partie III: Assemblée générale

Article 8 - Organisation des assemblées générales

- §1. L'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique» est l'organe supérieur de la filiale.
 - §2. L'assemblée générale de la filiale est composée de tous les membres effectifs.
 - §3. L'assemblée générale de la filiale est convoquée par le conseil d'administration de la filiale.
- Article 9 §1. Durant le premier trimestre de chaque année aura lieu une assemblée générale de la filiale pour approuver son rapport d'activités et son bilan financier de l'année écoulée et son budget pour l'année en cours.
- §2. Une assemblée générale extraordinaire de la filiale peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'un tiers des membres effectifs de la filiale.
- §3. La convocation à l'assemblée générale de la filiale doit être envoyée par écrit 14 jours avant la date de l'assemblée générale.
- §4. La convocation à l'assemblée générale doit être signée par le président du conseil d'administration de la filiale ou par deux membres du conseil d'administration. Tous les membres doivent en être informés.
- §5. La convocation à l'assemblée générale doit mentionner le jour, l'heure, l'ordre du jour et le lieu de la réunion.
- §6. L'assemblée générale est dirigée par le président du conseil d'administration de la filiale ou par un membre du conseil d'administration désigné par le président.
- §7. Chaque membre effectif de la filiale a une voix. Chaque membre peut se faire représenter par un autre. Aucun membre ne peut avoir plus d'une procuration, qui doit être établie par écrit.

- §8. Pour que l'assemblée générale puisse statuer, au moins la moitié des membres doivent être présents ou valablement représentés.
- §9. Toute décision visant le changement de statuts ou la dissolution volontaire de la filiale relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique».

Article 10 - Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale de la filiale :

- 1.La nomination et la révocation des administrateurs de la filiale;
- 2.L'approbation des comptes de l'année écoulée;
- 3.L'approbation du budget de l'année en cours;
- 4.L'octroi de la décharge aux administrateurs de la filiale;
- 5.L'admission et l'exclusion de membres de la filiale;
- Article 11 §1. L'assemblée générale est compétente pour statuer sur les seuls points prévus à l'ordre du jour.
- §2. Pour les affaires courantes, l'assemblée générale statue à la majorité simple de voix des membres présents ou représentés.
 - §3. En cas de vote égalitaire, le président de l'assemblée a la voix décisive.
 - §4. Le vote est secret si la moitié des membres présents le demande.
- §5. Les résolutions de l'assemblée générale de la filiale sont inscrites au compte rendu et sont signées par deux membres du conseil d'administration, dont le président. Les comptes rendus sont conservés au siège de la filiale, et chaque membre de la filiale a le droit de les consulter.
- §6. Le président de la filiale ou un membre du conseil d'administration qu'il désigne doit rendre compte de l'activité, du bilan financier et du budget de la filiale à l'assemblée générale annuelle de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique »si cette question apparaît sur l'ordre du jour ou à la demande du conseil d'administration de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique ».

Partie IV: Le conseil d'administration

Article 12 - § 1. Personne Pouvant Engager l'Association Vis-a-vis des Tiers:

FIGUREK Adam - Président; NAKONECHNYY Ihor - Vice-président I; ZUBRYCKYJ Ivan - Vice-président II; SPODAR Oleg - Tresorier; GZHEBENEVSKYY Stepan - Secretaire; DUDA Maria - Membre; WAYDA Maria - Membre.

- § 2. Le conseil d'administration est composé d'au moins trois membres, étant donné que leur nombre doit être inférieur au nombre de membres de la filiale. L'assemblée générale de la filiale élit les membres du conseil d'administration, le secrétaire et le trésorier, à l'exception du président du conseil d'administration de la filiale, et peut à tout moment révoquer ou remplacer un ou plusieurs administrateurs.
 - § 3. Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.
- § 4. La durée de mandat d'un membre du conseil d'administration de la filiale est de cinq ans renouvelables. Si le mandat d'un administrateur de la filiale est interrompu suite au décès, à la démission volontaire, à la révocation ou à l'impossibilité de remplir les conditions pour être administrateur, l'assemblée générale de la filiale élit un nouvel administrateur jusqu'à la fin du mandat initial.
- §5. Tant qu'un administrateur n'a pas été remplacé, les autres membres du conseil d'administration de la filiale accomplissent toutes les tâches inhérentes à la fonction du conseil d'administration.
- Article 13 §1. Le conseil d'administration dirige de plein droit la filiale, la représente et exerce ses obligations sans autorisation spécifique de l'assemblée générale.

Pour les questions et les litiges juridiques, le conseil d'administration de la filiale doit obtenir un mandat écrit du conseil d'administration de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique » pour cet acte juridique spécifique. Une fois que le mandat a été attribué, le conseil d'administration de la filiale agit comme demandeur ou défendeur à tout égard et décide des suites juridiques à donner.

- §2. Le conseil d'administration est compétent en toute matière ayant trait à la gestion de la filiale et aux actes nécessaires pour exercer son mandat.
- §3. Le conseil d'administration de la filiale peut déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs membres de la filiale, en particulier pour les matières relevant de la gestion journalière de l'association, avec délégation de signature. Le conseil d'administration peut révoquer cette délégation à tout moment.
- §4. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés par le président ou, à sa demande, par deux administrateurs.
 - §5. Le conseil d'administration de la filiale adopte un règlement intérieur.
- Article 14 § 1. Le conseil d'administration de la filiale se réunit selon les besoins, mais au moins deux fois par an.
- § 2. Le conseil d'administration de la filiale est convoqué par écrit à l'initiative du président ou de deux administrateurs au moins huit jours ayant la date de la réunion.

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

- § 3. Le conseil d'administration de la filiale peut statuer si au moins la moitié des administrateurs sont présents. Chaque administrateur a une voix et peut donner procuration. Aucun administrateur ne peut avoir plus d'une procuration. En cas d'égalité, le vote du président est décisif.
 - § 4. Lors de chaque réunion, un compte rendu est établi et signé par le président.

Partie V: Autres

Article 15 -Le rapport annuel couvre la période du 1er janvier au 31 décembre inclus.

- §1. Le conseil d'administration de la filiale présente son bilan d'activité annuel à l'assemblée générale de la filiale et à l'assemblée générale de la Visitature Apostolique.
- §2. Le conseil d'administration établit les comptes et le budget et les soumet à l'assemblée générale pour approbation.

Article 16 -Sauf dans le cas de fermeture suite à une décision de justice, la liquidation de la filiale est déterminée par l'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique » conformément à la loi en vigueur.

Article 17-En cas de liquidation de la filiale, tous les biens immobiliers et mobiliers et l'actif éventuel administrés par la filiale resteront la propriété de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique».

Article 18 --Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les statuts est réglé par les décisions de l'assemblée générale de l'association «Visitature Apostolique pour les Ukrainiens de Belgique», dans les limites de la loi régissant les associations sans but lucratif.

Article 19 - Les présents statuts de la filiale sont établis en deux langues : français et ukrainien

Membres Fondateurs

GUDZIAK Borys - Président de l'association Visitature Apostolique pour les Ukrainiens en Belgique FIGUREK Adam - Vice-président de l'association Visitature Apostolique pour les Ukrainiens en Belgique PALIUKH Mykola - Secrétaire de l'association Visitature Apostolique pour les Ukrainiens en Belgique FIRMAN Peter - Tresorier de l'association Visitature Apostolique pour les Ukrainiens en Belgique KOHUT Paul - Membre de l'association Visitature Apostolique pour les Ukrainiens en Belgique

Membres du Conseil d'Administration

FIGUREK Adam - Président
NAKONECHNYY Ihor - Vice-président I
ZÜBRYCKYJ Ivan - Vice-président II
SPODAR Oleg - Tresorier
GZHEBENEVSKYY Stepan - Secretaire
DUDA Maria - Membre
WAYDA Maria - Membre

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes avant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature